

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

#### Présidence de M. Florian Bercault, président

Le lundi neuf novembre deux mille vingt, à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. Florian Bercault, président.

#### Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Annette Chesnel (à partir de 19 h 27), Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Sultani, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Isabelle Marchand, Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle (à partir de 18 h 54), Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers (à partir de 18 h 47), Vincent Paillard, Mickaël Marquet, Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Corinne Segretain, Pierre Besançon, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier, Michel Paillard et Michel Rocherullé.

#### Étaient représentés

Catherine Roy a donné pouvoir à Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huaumé a donné pouvoir à Bruno Bertier, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 13 novembre 2020

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Lucie Chauvelier et Julien Brocaïl ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

## 118/2020 – MODALITÉS TECHNIQUES D'ORGANISATION DES INSTANCES DÉCISIONNELLES À DISTANCE

Les instances de Laval Agglomération pourront se tenir par visioconférence, notamment via l'application ZOOM.

Les modalités techniques des instances en visioconférence sont les suivantes :

- identification des participants : la collectivité utilise l'application ZOOM pour organiser les instances en visioconférence. Les conseillers communautaires recevront une invitation par mail dans laquelle figurent un lien url, un code ID et un mot de passe pour se joindre à la réunion. Lors de sa connexion, l'élu devra indiquer son nom et son prénom qui seront alors mentionnés dans la liste des participants de la réunion. L'élu devra également actionner sa caméra afin de pouvoir le visualiser physiquement sur l'écran. Des procédures d'installation et d'utilisation de l'application ZOOM sur microordinateur, Android et Appel IOS sont adressées aux élus avec la convocation.
- enregistrement et conservation des débats : l'application ZOOM permet l'enregistrement sonore de la réunion. Cet enregistrement est généré au format MP4 et est stocké et conservé sur le serveur informatique de la collectivité comme habituellement.  
pour les séances du conseil communautaire, celles-ci devant garantir la publicité des débats, ces séances seront enregistrées au format vidéo et retransmises en direct via le site de Laval Agglomération et You Tube.
- modalités de scrutin : un vote électronique est retenu via la commande de "lever la main".

**La délibération est adoptée à l'unanimité, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Vincent Paillard).**

## 119/2020 – ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION

Le conseil communautaire désigne pour siéger au sein des organismes extérieurs suivants :

### Société des courses de Saint-Pierre-la-Cour

| Titulaire        | Suppléant      |
|------------------|----------------|
| Lucie Chauvelier | Céline Loiseau |

### Syndicat mixte d'adduction en eau potable et d'assainissement non collectif (SIAEP) du Centre-Ouest Mayennais

| Nom de la commune    | Délégués suppléants |
|----------------------|---------------------|
| Montigné-le-Brillant | Roger Godin         |

### Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne

Est désignée :

| Titulaire      |
|----------------|
| Nadège Davoust |

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 LAVAL AGGLOMÉRATION

## **120/2020 – RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2020 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable.

## **121/2020 – DISSOLUTION DU SYNDICAT DU CENTRE OUEST MAYENNAIS ET TRANSFERTS DIRECTS AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET D'AGGLOMÉRATION DES ACTIFS, PASSIFS, RÉSULTATS, CONTRATS ET DU PERSONNEL AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE EAU TRANSFÉRÉE**

Il est décidé la dissolution progressive du Syndicat du Centre Ouest Mayennais à compter du 31 décembre 2020, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2021.

Il est décidé, à compter du 1er janvier 2021, le transfert direct de l'actif et du passif du Syndicat du Centre Ouest Mayennais aux collectivités selon la clef de répartition suivante :

- vers Laval Agglomération : 82,41 %
- vers la Communauté de communes de l'Ernée : 11,03 %
- vers la Communauté de communes du Pays de Craon : 6,56 %

Cette clef de répartition est ventilée selon le nombre d'abonnés rattachés à chaque établissement public intercommunal selon les données 2018.

Il est décidé le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de de la compétence eau, à compter du 1er janvier 2021, à Laval Agglomération, aux Communautés de communes de l'Ernée et du Pays de Craon selon les modalités définies ci-après :

Pour les biens non identifiables à partager entre les 3 EPCI-FP, la clé de répartition est la suivante :

- vers Laval Agglomération : 82,41 %,
- vers Communauté de communes de l'Ernée : 11,03 %
- vers CC du Pays de Craon : 6,56 %

Pour les biens à partager entre Laval Agglomération et la Communauté de communes de l'Ernée, la clé de répartition est la suivante :

- vers Laval Agglomération : 77,58 %,
- vers Communauté de communes de l'Ernée : 22,42 %

Pour les biens à partager entre Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Craon la clé de répartition est la suivante :

- vers Laval Agglomération : 80,26 %,
- vers Communauté de communes du pays de Craon : 19,74 %

Pour le matériel individualisé (véhicules, matériel informatique...) : Laval Agglomération.

Chaque bien identifiable relève de la collectivité à laquelle il appartient.

Le passif correspondant à ces biens sera réparti selon le même schéma.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

Il est décidé, à compter du 1er janvier 2021, le transfert direct du personnel du Syndicat du Centre Ouest Mayennais affecté à l'exercice de la compétence eau à Laval Agglomération.

Il est décidé, à compter du 1er janvier 2021, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, de la compétence eau du Syndicat du Centre Ouest Mayennais aux collectivités susvisées à l'article 2 et constatés à l'issue de l'exercice 2020 et ce, selon la clef de répartition définie ci-dessous :

- vers Laval Agglomération : 82,41 %,
- vers Communauté de communes de l'Ernée : 11,03 %
- vers Communauté de communes du Pays de Craon : 6,56 %

Il est décidé, à compter du 1er janvier 2021, le transfert intégral du capital restant dû des prêts souscrits par le Syndicat du Centre Ouest Mayennais, constatés à l'issue de l'exercice 2020, à Laval Agglomération. Une convention fixera les modalités de participation de la Communauté de communes du Pays de Craon pour les emprunts existants qui concernent l'ex SIAEP de Loiron.

Il est décidé, à compter du 1er janvier 2021, le transfert des restes à recouvrer de la compétence eau, du Syndicat du Centre Ouest Mayennais à Laval Agglomération. Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

Le président de Laval Agglomération est autorisé à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence eau ainsi que tout document y afférent et notamment les éventuels actes notariés liés.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **122/2020 – MODIFICATION TARIFS 2020 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement sont fixés comme suit :

|                     | <b>Assainissement (€/HT)</b> |                                   |
|---------------------|------------------------------|-----------------------------------|
|                     | <b>Part fixe en € HT</b>     | <b>Part variable en € HT / m3</b> |
| Bourgon             | 72,73                        | 2                                 |
| La Gravelle         | 36,36                        | 0,45                              |
| Olivet              | 32,73                        | 0,42                              |
| Ruillé le Gravelais | 37,89                        | 1,10                              |

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **123/2020 – MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES DEUX RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Laval Agglomération désigne les membres suivants pour intégrer le conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement :

| <b>Commune</b>       | <b>Titulaire</b> | <b>Suppléant</b> |
|----------------------|------------------|------------------|
| Montigné-le-Brillant | Roger Godin      | Pascal Poirier   |

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **124/2020 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES (DOB) 2021**

Le conseil communautaire prend acte du débat d'orientations budgétaires 2021.

## **125/2020 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2019 (CRACL) – SAINT-MELAINE**

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2019 dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Melaine à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **126/2020 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2019 (CRACL) – LES BOZÉES**

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2019 dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Bozées à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **127/2020 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2019 (CRACL) – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE**

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2019 dans le cadre de l'opération d'aménagement hôtel d'entreprises innovantes La Licorne à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **128/2020 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2019 (CRACL) – MURAT**

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2019 dans le cadre de l'opération d'aménagement Murat à Laval, qui lui a été concédée par la communauté d'agglomération de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **129/2020 – SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SEM LMA) – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2019**

Le conseil communautaire approuve le rapport de gestion et d'activité 2019 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **130/2020 – SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SPL LMA) – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2019**

Le conseil communautaire approuve le rapport de gestion et d'activité 2019 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **131/2020 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION LIÉE A L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE LAVAL**

La convention, jointe en annexe de la délibération, portant "convention de refacturation entre la ville de Laval et Laval Agglomération liée à l'utilisation de l'infrastructure de télécommunication", est adoptée.

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **132/2020 – REFACTURATION DES COÛTS LIÉS À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION MISE À DISPOSITION DE SES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le principe de refacturation entre le budget principal de Laval Agglomération et les budgets annexes des services Eau et Assainissement pour l'utilisation de l'infrastructure du système d'information de Laval Agglomération est adopté.

Les prestations assurées au profit des services eau et assainissement seront facturées en fonction du nombre de postes de travail-utilisateurs bénéficiant des ressources de l'infrastructure du système d'information.

La facturation se fera annuellement sur le budget annexe eau et sur le budget annexe assainissement.

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **133/2020 – REFACTURATION DES COÛTS LIÉS À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION MISE À DISPOSITION DE SON SERVICE DÉCHETS**

Le principe de refacturation entre le budget principal de Laval Agglomération et le budget annexe du service Déchets pour l'utilisation de l'infrastructure du système d'information de Laval Agglomération est adopté.

Les prestations assurées au profit du service déchets seront facturées en fonction du nombre de postes de travail-utilisateurs bénéficiant des ressources de l'infrastructure du système d'information. La facturation se fera annuellement sur le budget annexe déchets.

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **134/2020 – REFACTURATION DES COÛTS LIÉS À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION MISE À DISPOSITION DE SON SERVICE TRANSPORTS**

Le principe de refacturation entre le budget principal de Laval Agglomération et le budget annexe du service transports pour l'utilisation de l'infrastructure du système d'information de Laval Agglomération est adopté.

Les prestations assurées au profit du service transports seront facturées en fonction du nombre de postes de travail-utilisateurs bénéficiant des ressources de l'infrastructure du système d'information. La facturation se fera annuellement sur le budget annexe transports.

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **135/2020 – CONTRAT TERRITOIRES-RÉGION (CTR) 2020 – AVENANT DE PROLONGATION**

Le conseil communautaire approuve l'avenant de prolongation des deux Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 conclus par la Communauté de communes du Pays de Loiron et par Laval Agglomération.

Le conseil communautaire approuve la date limite d'engagement des opérations dans le cadre des CTR 2020 jusqu'au 30 septembre 2021, conformément à la proposition de la Région des Pays de la Loire.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**136/2020 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) – PROROGATION DÉLAIS JUSTIFICATIFS RÉALISATION OPÉRATION**

Le conseil communautaire approuve, pour les opérations déjà débutées, de prolonger la date limite jusqu'au 1er juin 2021, pour que les communes puissent attester de la réalisation pleine et entière de leur opération et présenter les justificatifs pour le versement du solde du fonds de concours 2016-2019. L'article 5 du règlement du fonds de concours 2016-2019, joint en annexe de la délibération, est modifié en conséquence.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**137/2020 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) – ATTRIBUTION SOLDE DOTATION ALLOUÉE À ENTRAMMES**

La délibération du conseil communautaire du 25 mars 2019 est partiellement abrogée, concernant l'attribution faite à la commune d'Entrammes.

Le solde de la dotation du fonds de concours 2016-2019, de 22 500 € est affecté à la réalisation des travaux connexes du pôle santé incluant les charges de fonctionnement pour l'installation d'un bungalow.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**138/2020 – FONDS DE SOUTIEN TPE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE ET LAVAL AGGLOMÉRATION**

Les termes de la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération, jointe en annexe de la délibération sont approuvés.

La participation financière du Conseil départemental de la Mayenne, dans le cadre du fonds de soutien TPE, d'un montant maximum de 903 496 €, est inscrite au budget primitif 2020.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**139/2020 – TERRITOIRES UNIVERSITAIRES DE SANTÉ – CONVENTION CADRE ET CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNIVERSITÉ D'ANGERS**

Les termes des deux conventions relatives au plan "Territoires Universitaires de Santé" jointes en annexe de la délibération sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Éric Paris, en tant que chef du service pédiatrie du Centre Hospitalier de Laval, n'a pas pris part au vote.**



**140/2020 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2020 D'IPC LAVAL**

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC) au bénéfice d'IPC Laval, jointe en annexe de la délibération sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**141/2020 – THÉÂTRE DE LAVAL – MODIFICATION DES STATUTS - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE DE LAVAL À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021**

Le conseil, communautaire approuve les statuts de l'établissement public local le Théâtre de Laval.

Le conseil communautaire désigne ses représentants au sein du conseil d'administration du futur établissement public local intercommunal "Théâtre de Laval" :

- 1/ Bruno Fléchar, d,
- 2/ Marie Boisgontier,
- 3/ Camille Pétron,
- 4/ Christine Droguet,
- 5/ Isabelle Marchand,
- 6/ Fabienne Le Ridou,
- 7/ Kamel Ogbi,
- 8/ Catherine Roy,
- 9/ Caroline Garnier,
- 10/ Sébastien Buron,
- 11/ Jean-Louis Deulofeu,
- 12/ Paul Le Gal-Huamé.

Sont désignés pour représenter les adjoints des communes membres au sein du conseil d'administration du Théâtre de Laval, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- 1/ Isabelle Groseil,
- 2/ Régine Lenoir,
- 3/ Quentin Mayet

Sont désignés pour représenter les personnalités extérieures au sein du conseil d'administration du Théâtre de Laval, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- 1/ un représentant de la Direction Régionale des Pays de la Loire
- 2/ un représentant de la Région des Pays de la Loire
- 3/ un représentant du Conseil départemental de la Mayenne (Alexandre Lanoë)
- 4/ personnalité qualifiée : Jean Rémi Abelard
- 5/ personnalité qualifiée : Christian Chamailard

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Affiché le 13 novembre 2020

Le Directeur général des services

  
Benoît Lion

